

Rennes, le 2 février 2017

Patrick Jéhannin
Xx xxx xxxxxxxxxxxx xxxxxxxx
35000 - Rennes
à
Monsieur le Président
CADA
35, rue Saint-Dominique
75700 PARIS 07 SP

courrier suivi n° xxxxxxxxxxxxxxxx

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 3 décembre 2016 distribué le 6, j'ai sollicité communication du document par lequel « *la Direction des finances publiques du Département d'Ille-et-Vilaine a émis son accord pour que les collectivités du Département qui le souhaitent puissent accepter des paiements en monnaies locales dans le cadre de la régie de recettes (piscine, bibliothèque, théâtre...)* ». (PJ n° 1)

En l'absence de réponse, j'ai procédé à un rappel par courriel en date du 3 janvier 2017 (PJ n° 2)

Par courriel en date du 6 janvier 2017, Madame Suzi Arnaud, Correspondante Moyens de Paiement DRFIP de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, m'a confirmé que le Directeur régional des finances publiques de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine a répondu positivement à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental, mais ne pas adressé le document sollicité. (PJ n° 3)

Cette réponse pouvant être considérée comme un refus implicite de communication, j'ai confirmé à Madame Suzi Arnaud par courriel du 9 janvier 2017 que ma demande - qui n'a jamais été une demande d'information - était très précisément une demande de communication du document susvisé. (PJ n° 4)

Ce courriel étant resté sans réponse, je me suis tourné le 15 janvier 2017 vers la Personne responsable de l'accès aux documents administratifs référencée sur le site de la CADA, mais cette démarche, dont - en dépit de ma demande - il ne m'a pas été accusé réception, est également restée sans suite aucune.

Ce sont les raisons pour lesquelles je viens solliciter l'avis de votre commission sur la communicabilité de ce document.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

PJ : 5